

BASTIEN, Bernard

ÂGE 73 ans

FORMATION

1964 - 2004 Membre du Barreau du Québec

1966 **Université de Sherbrooke**
Licence en droit

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Depuis 1989 Arbitre de griefs et de différends

Depuis 1987 Consultant en organisation de la mise en marché de produits agricoles

HEC Montréal
1987 - 1992 Chargé de cours en arbitrage de griefs, en droit du travail et en administration de convention collective

1987 - 1990 Avocat en pratique privée

Conseil des services essentiels
1982 - 1987 Président

1967 - 1982 Avocat en pratique privée

AUTRES ACTIVITÉS PARAPROFESSIONNELLES

Depuis 2007 **Commission de la fonction publique**
Commissaire suppléant

BEAULIEU, Francine

ÂGE 67 ans

FORMATION

	Membre du Barreau du Québec
	Université Laval
1989	Baccalauréat en droit
1966	Diplôme en technologie médicale

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Depuis 1995	Arbitre de griefs et médiatrice dans le secteur de l'éducation
1991 - 1994	Avocate en pratique privée
	Protecteur du citoyen
1990 - 1991	Déléguée
	Le Centre hospitalier de l'Université Laval
1975 - 1990	Technologiste médicale

AUTRES ACTIVITÉS PARAPROFESSIONNELLES

Depuis 2007	Commission de la fonction publique Commissaire suppléante
2002 - 2006	Conférence des arbitres du Québec Membre du conseil d'administration
1999 - 2001	CLSC Membre du conseil d'administration

FORTIN, Pierre A.

ÂGE 68 ans

FORMATION

	Université Laval
1987	Scolarité de maîtrise en didactique
1969	Baccalauréat en relations industrielles
	Académie de Québec
1965	Baccalauréat ès arts

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Depuis 1996	Arbitre de grief et et de différends Raymond, Chabot, Martin, Paré inc.
1993 - 1994	Conseiller principal en ressources humaines Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « Administration provinciale »
1990 - 1993	Directeur général Ministère de l'Éducation
1988 - 1989	Directeur des relations professionnelles
1987 - 1988	Université Laval Enseignant La Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec
1972 - 1987	Chef des relations du travail et directeur administratif

AUTRES ACTIVITÉS PARAPROFESSIONNELLES

Depuis 1999	Conférence des arbitres du Québec Arbitre et médiateur Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement
Depuis 2008	Substitut à l'arbitre Comité de retraite du RREGOP et d'autres régimes (CARRA)
Depuis 2008	Substitut à l'arbitre
Depuis 2007	Commission de la fonction publique Commissaire suppléant

LAFOREST, Claire

ÂGE 62 ans

FORMATION

1975 - 2012 Membre du Barreau du Québec

1973 **Université Laval**
Licence en droit

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

1999 - 2010 **Commission de la fonction publique**
Membre

1996 - 1999 **Ministère de la Justice**
Directrice des affaires juridiques au ministère de la Santé et des
Services sociaux

1993 - 1996 Directrice des affaires juridiques au ministère de la Sécurité publique

1985 - 1993 Avocate à la Direction des affaires juridiques

1982 - 1985 Avocate à la Direction des affaires juridiques à l'Inspecteur général des
institutions financières

1975 - 1982 Avocate à la Direction des affaires juridiques au ministère des Affaires
municipales

AUTRES ACTIVITÉS PARAPROFESSIONNELLES

1999 - 2000 **Comités d'appel (Loi sur la fonction publique)**
Membre unique

POULIN, Marc

ÂGE 72 ans

FORMATION

Université Laval

1994 Certificat en droit

1966 Maîtrise en relations industrielles (sciences sociales)

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Depuis 1999 Arbitre de griefs et de différends

1995 - 1999 Commissaire du travail et arbitre de griefs

Ministère de la Sécurité publique

1992 - 1995 Directeur du Service des relations de travail

1987 - 1992 Directeur des services de sécurité et de protection

Gouvernement du Québec

1976 - 1986 Directeur des relations de travail

Ministère de la Justice

1973 - 1975 Directeur de la réorganisation administrative du réseau des bureaux d'enregistrement des droits réels

1970 - 1972 Conseiller en gestion des ressources humaines

Ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche

1966 - 1969 Agent de la gestion du personnel

AUTRES ACTIVITÉS PARAPROFESSIONNELLES

Commission de la fonction publique

Depuis 2007 Commissaire suppléant

Organisme sans but lucratif

1990 - 2006 Président du conseil d'administration

ROBERGE, Jean-Paul

ÂGE 65 ans

FORMATION

Membre à la retraite du Barreau du Québec

2000 **Université de Sherbrooke**
Diplôme de deuxième cycle de prévention et de règlement des différends

1974 - 1976 **Université Laval**
Scolarité de maîtrise en droit

1971 Licence en droit

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

1988 - 2009 **Commission de la fonction publique**
Membre

1997 - 1998 Membre et président par intérim

1984 - 1987 **Office des ressources humaines**
Directeur des Services juridiques

1983 - 1984 **Office du recrutement et de la sélection du personnel de la fonction publique**
Secrétaire et Directeur du Service juridique par intérim

1980 - 1983 Avocat plaideur

1977 - 1980 **Ministère de la Justice**
Avocat civiliste plaideur – Bureau du Procureur général

AUTRES ACTIVITÉS PARAPROFESSIONNELLES

1988 - 2000 **Comité d'appel (Loi sur la fonction publique)**
Membre

chapitre F-3.1.1

LOI SUR LA FONCTION PUBLIQUE

121. Lorsqu'un surplus de travail le justifie, la Commission peut nommer, pour une période n'excédant pas un an, des commissaires suppléants pour entendre et décider des appels visés aux articles 33, 35 et 127.

Le Bureau de l'Assemblée nationale fixe leurs honoraires, allocations ou traitements.

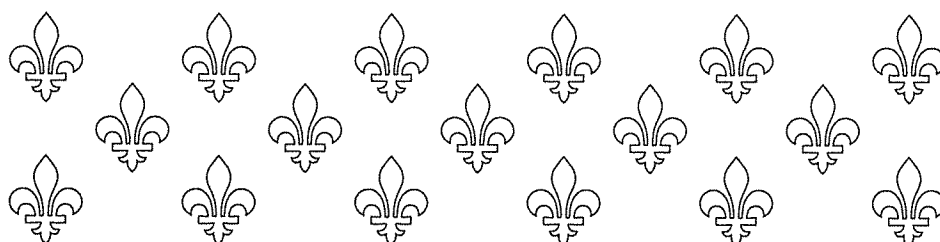
Les articles 111, 113, 114 et 117 à 120 s'appliquent aux commissaires suppléants.

1983, c. 55, a. 121; 2000, c. 8, a. 143.

122. Tout commissaire suppléant nommé par la Commission de la fonction publique est choisi sur une liste constituée annuellement, sur proposition du Premier ministre, par résolution de l'Assemblée nationale approuvée par au moins les deux tiers de ses membres.

Une liste demeure en vigueur tant qu'elle n'est pas remplacée conformément au premier alinéa.

1983, c. 55, a. 122; 2000, c. 8, a. 144.



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 41
(2013, chapitre 25)

**Loi modifiant la Loi sur la fonction
publique principalement en matière de
dotation des emplois**

Présenté le 14 mai 2013
Principe adopté le 26 septembre 2013
Adopté le 19 novembre 2013
Sanctionné le 20 novembre 2013

Éditeur officiel du Québec
2013

« **116.5.** La Commission peut également, avant la tenue d'une audience devant un arbitre visant à disposer d'un grief déposé par un fonctionnaire syndiqué, tenir des séances de médiation entre les parties concernées par ce grief selon les modalités convenues entre ces dernières.

Les séances de médiation sont tenues par un membre, par un fonctionnaire de la Commission ou par toute autre personne désignée par le président de la Commission.

Les articles 116.2 à 116.4 s'appliquent aux séances de médiation prévues au présent article. ».

28. L'article 121 de cette loi est modifié par le remplacement du premier alinéa par les suivants :

« **121.** Pour la bonne expédition des affaires, la Commission peut nommer des membres suppléants pour une période n'excédant pas un an. Avec la permission du président, un membre peut continuer l'examen d'une affaire dont il a été saisi et en décider malgré l'expiration de son mandat.

Les membres suppléants ne participent pas aux activités de la Commission prévues à l'article 115. ».

29. L'article 122 de cette loi est modifié par le remplacement de « commissaire » par « membre ».

30. L'article 123 de cette loi est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par les suivants :

« La Commission peut, sur demande, réviser ou révoquer toute décision qu'elle a rendue :

1° lorsqu'est découvert un fait nouveau qui, s'il avait été connu en temps utile, aurait pu justifier une décision différente;

2° lorsqu'une partie n'a pu, pour des raisons jugées suffisantes, se faire entendre;

3° lorsqu'un vice de fond ou de procédure est de nature à invalider la décision.

Dans le cas visé au paragraphe 3° du deuxième alinéa, la décision ne peut être révisée ou révoquée par le membre qui l'a rendue. ».

31. L'article 126 de cette loi est modifié par la suppression du paragraphe 4°.

32. L'article 129 de cette loi est modifié :